

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 7 Pouvoir(s) : 4

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Laurent ROHART, Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, M. Bastien FLACON, M. Alain BORDET, M. Gérard CHANEL, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON à Marie-Pierre GIRARD, M. Alain BORDET à M. John BECHET, M. Gérard CHANEL à Mme Fabienne CHANEL.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

OBJET DELIBERATION N° 2023-01-06

MOTION DE CENSURE CONTRE LA FERMETURE NOCTURNE DES URGENCES

Vu l'article L1110-1 du Code de la Santé Publique modifié par la loi 2022-2017 du 21 février 2022 – art. 130 énonçant que « le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

Vu le Code de la Santé Publique, « Paragraphe 1 : structure des urgences (articles R.6123-18 à R.6123-25), article R.6123-18 modifié par décret n° 2006-576 du 22 mai 2006 – art. 2 0 JORF 23 mai 2006, tout établissement autorisé à exercer l'activité mentionnée au 3° de l'article R.6123-1 est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée, notamment par le SAMU ».

Vu l'objectif que s'est donné la loi HPST « la qualité du service rendu aux usagers est, par l'ANAP, le premier critère de la performance telle que la définit l'OMS : qualité des soins et des prises en charge, qualité des organisations et des conditions de travail. L'efficacité est au service de la qualité, car elle permet de l'inscrire dans la continuité ».

Vu la déclaration de l'Office Mondiale de la Santé (OMS) qui entreprend de « développer la prise en charge rapide en soins primaires, en amont de l'hôpital ».

Vu l'engagement n° 4 des Agences Régionales de la Santé à « garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes en poursuivant le déploiement des médecins correspondants du SAMU ».

Attendu l'inquiétude générale de la population et des professionnels de santé, à la suite de la fermeture des urgences de nuit de l'hôpital public de Thonon les Bains, pouvant se commuer en fermeture complète.

Attendu la nécessité de redonner le maximum de moyens en personnel et en lits à l'hôpital public de Thonon-les-Bains pour parer aux besoins en prévision de situations prévisibles (notamment l'épidémie de grippe).

Attendu la volonté du Président de la République de faire un état des lieux et de parer aux besoins.

Le Conseil Municipal, par

0 CONTRE – 4 ABSTENTIONS (André VAGNAIR – Hélène BRACHET – Fabienne CHANEL et Gérard CHANEL) – 7 POUR

APPROUVE la présente motion « Le Conseil Municipal demande aux autorités compétentes de prendre en compte la situation de l'hôpital de Thonon les Bains, d'apporter les solutions nécessaires pour la réouverture des urgences 24h/24 et 7j/7 et de trouver les moyens nécessaires pour une meilleure accessibilité aux soins ».

Mme le Maire est chargée de transmettre la présente motion de censure à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Maire



La secrétaire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Reçu en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de la commune le :
18 janvier 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte